

**SERVICE :**  
DIRECTION DU  
SECRETARIAT  
GENERAL ET DE  
L'OBSERVATOIRE

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2026-039

**OBJET :**  
DÉSIGNATION DES  
REPRÉSENTANTS DE  
LA COLLECTIVITÉ ET  
ÉLECTION DES  
REPRÉSENTANTS DU  
PERSONNEL AU SEIN  
DU COMITE SOCIAL  
TERRITORIAL  
MODIFICATION DE  
L'ARRÊTE N° DSGO  
2023-004 DU 15  
FÉVRIER 2023 MODIFIÉ

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment le titre V du livre II de la partie réglementaire,

Vu la délibération n°2020-056 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2022-046 du 4 avril 2022 du conseil municipal fixant la composition du comité social territorial, le nombre des représentants du personnel et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité publique égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,

Vu l'arrêté n° DSGO-2023-004 du 15 février 2023, modifié par les arrêtés N° DSGO-2024-003 du 16 janvier 2024, N° DSGO 2025-002 du 6 janvier 2025, N° DSGO 2025-051 du 12 Août 2025 et N° DSGO 2026-021 du 16 janvier 2026 procédant à la désignation des représentants de la collectivité et l'élection des représentants du personnel au sein Comité Social Territorial (CST),

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre suppléant représentant du personnel au sein du Comité Social Territorial,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'article 2 de l'arrêté n° DSGO-2023-004 du 15 février 2023, modifié par les arrêtés N° DSGO-2024-003 du 16 janvier 2024, N° DSGO 2025-002 du 6 janvier 2025, N° DSGO 2025-051 du 12 Août 2025 et N° DSGO 2026-021 du 16 janvier 2026 procédant à la désignation des représentants de la collectivité au sein Comité Social Territorial (CST) est ainsi modifié :

CST – Représentants du personnel – Membre suppléant :

Madame MAHO Cécile, Chargée d'études juridiques est désignée en qualité de suppléante pour représenter le personnel (liste CFDT) au sein du Comité Social Territorial (CST) en lieu et place de Madame GOBIN Chloé, Adjointe technique.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n° DSGO-2023-004 du 15 février 2023, modifié par les arrêtés N° DSGO-2024-003 du 16 janvier 2024, N° DSGO 2025-002 du 6 janvier 2025, N° DSGO 2025-051 du 12 Août 2025 et N° DSGO 2026-021 du 16 janvier 2026 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu à la Préfecture de Nantes le 24 février 2026

Publié le 24 février 2026